

ARRÊTÉ CONJOINT

portant réglementation du régime de priorité
Mise en place de Stop
Carrefour entre
La Route Départementale n°27 (PR 1+884)
et la Voie Communale n° 38 (Chemin de Montlhéry),
Commune de CHATEAU CHINON CAMPAGNE
Hors agglomération



Le Président du conseil départemental,
La Maire de Château-Chinon-Campagne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - 3ème partie - approuvée par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1974,

VU l'arrêté n° D 2025- 583 du 5 août 2025 portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les accidents au carrefour de la Route Départementale n°27 (PR 1+884) et de la VC n° 38 (Chemin de Montlhéry) sur le territoire de la commune de Château-Chinon-Campagne.

ARRETEMENT

Article 1er :

Afin de prévenir les accidents au carrefour de la RD n° 27 et la Voie n° 38 (Chemin de Montlhéry), situé sur la commune de Château-Chinon-Campagne, la circulation est réglementée comme suit :

«**STOP**» Les usagers circulant sur la voie Communale n° 38 (Chemin de Montlhéry) devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD n° 27 (au PR 1+884) et céder le passage aux véhicules circulant sur cette dernière voie.

Article 2 :

La signalisation conforme à l'instruction interministérielle 3^{ème} partie - approuvée par arrêté interministériel en date du 26 juillet 1974 - sera mise en place à la charge du Département (UTIR Morvan).

Article 3 :

Les dispositions prévues à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection sont rapportées.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
- Mairie de Château-Chinon-Campagne,
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre.

A Château-Chinon-Campagne, le ~~03/10/25~~ A NEVERS, le 16/10/2025

La Maire,

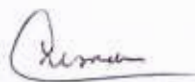
Brigitte GAUDRY



Le Président du conseil départemental,

Pour le Président du conseil départemental
et par délégation,

Le Directeur du Patrimoine Routier et des
Mobilités,



Olivier CHESNEAU



Légende

Bornes routières

● PR

— Routes

□ Département

Commentaires